



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° : 23-29

DIRECTION : FINANCES

SERVICE : SECRETARIAT

Date : 15 MARS 2023

Mis en ligne le : 15 MARS 2023

### **OBJET : REGIE DE RECETTES DE LA CULTURE MODIFICATION REGISSEUR ET MANDATAIRES**

**N° Acte : 7.1.4**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants,  
Vu la délibération n°99-90 du 25/03/1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
Vu la Décision du Maire n°14-01 du 06/01/2014 créant la régie de recettes de la Culture et des Anim ations, modifiée par les Décisions du Maire n°15-08 du 03/02/2015, n°16-187 du 21/10/2016, n° 17-210 du 08/12/2017, n°18-170 du 17/10/2018, n° 19-71 du 05/04/2019, n° 19-97 du 15/07/2019, n° 21-30 du 22/06/2021 et n°22-13 du 21/03/2022.

Vu l'arrêté de nomination n°17-204 du 10/11/2017, modifié par l'arrêté n°17-98 du 03/05/2017, n° 18-121 du 28/05/2018 et n°22-163 du 19/07/2022

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. L'ordonnance mets en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. La réforme entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Considérant qu'il convient de modifier les articles n°1 et n°2 concernant le régisseur et l'article n°3 concernant les mandataires

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/02/2023.

#### **Article 1**

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mr Jean Luc MARQUET à compter du 01/01/2023.

Mme Vanessa HAHN est nommée régisseur de la régie de recettes de la Culture à compter du 01/01/2023 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision créant la régie.

#### **Article 2**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Vanessa HAHN sera remplacée par Mme Valérie CROSTA en qualité de régisseur suppléant.

#### **Article 3**

Mme Marie Héléne BRANCATO, Mme Agnès GRIG, Mme Florence FARCY-TAHON, Mme Magali MARTIN, Mme Amandine MOINE et Mme Laurence CASUCCIO sont nommées mandataires de la régie de recettes de la Culture, pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci.

#### **Article 4**

Les activités du régisseur et du régisseur suppléant seront valorisées annuellement dans le RIFSEEP en fonction des activités de la régie

**Article 5**

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6**

Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7**

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8**

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle.

**Article 9 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 10 :**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Trésorier payeur.

**Le Maire,  
Loïc GACHON**



**Le Régisseur,  
Vanessa HAHN**

**Le Mandataire,  
Amandine MOINE**

**Le Mandataire,  
Florence FARCY-TAHON**

**Le Mandataire,  
Magali MARTIN**

**Le Régisseur Suppléant,  
Valérie CROSTA**

**Le Mandataire,  
Marie Hélène BRANCATO**

**Le Mandataire,  
Agnès GRIG**

**Le Mandataire,  
Laurence CASUCCIO**